

Convention relative au dispositif d'hébergement de la "Maison du Prado –
Maison des saisonniers agricoles" et accompagnement social des occupants
des logements dédiés aux saisonniers agricoles et aux publics en urgence
sociale orientés par le CCAS d'Eysines

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, dont le Siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045
Bordeaux Cedex représentée par son Président, Monsieur Thomas Cazenave, dûment habilité
aux fins de la présente par délibération n° 2026- du 25 septembre 2026, en sa qualité
d'ordonnateur,

Ci-après dénommé « Bordeaux Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La **Ville d'Eysines**, dont les bureaux sont rue de l'Eglise à Eysines (33162), représentée par
le Maire de la ville d'Eysines, Madame Christine Bost agissant conformément à la délibération
n° du , et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée "la Ville d'Eysines"

D'AUTRE PART

ET :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eysines**, représenté par sa Présidente,
Madame Christine Bost, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date
du

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Préambule

Le dispositif d'hébergement de la "Maison du Prado – Maison des saisonniers agricoles" et
l'accompagnement social des occupants s'inscrit dans l'axe 1 « MAINTIEN D'UNE
AGRICULTURE DYNAMIQUE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT » du
programme d'actions du PEANP des Jalles validé en 2015 animé par Bordeaux Métropole et
dédié notamment au maintien et au développement d'activités agricoles sur la vallée
maraîchère. La question du logement (Action 4.3 du programme) des agriculteurs et en
particulier de leurs salariés à proximité de leurs exploitations constitue une action prioritaire.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a acquis une maison située 3 rue du Prado à Eysines en
2021, en vue de réaliser des logements pour les actifs agricoles de la vallée maraîchère.

Considérant :

- Que les logements étant destinés à l'habitation saisonnière des salariés agricoles et
dans un objectif d'optimisation des équipements et de réduction des risques liés à la
non-occupation de logements hors saison (particulièrement sur les mois de novembre
à février), ces logements sont susceptibles de répondre aux besoins d'hébergement
d'urgence du CCAS d'Eysines le cas échéant

- La volonté de la Ville d'Eysines de participer aux frais de gestion de cet équipement tout en conservant un rôle d'accompagnement social en lien avec l'opérateur ;
- Le rôle central du CCAS d'Eysines dans l'orientation des publics et la définition des besoins sociaux, en articulation avec les politiques publiques locales ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à formaliser les engagements des parties pour assurer la continuité et la qualité du service rendu par le dispositif "Maison du Prado – Maison des saisonniers agricoles", tant techniques que financiers.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.1 – Participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole assure le règlement de l'ensemble des prestations au futur gestionnaire de la maison du Prado selon les modalités prévues dans le marché. En contrepartie Bordeaux Métropole percevra les recettes associées au dispositif tel qu'indiqué dans la convention de mandat :

- Redevances d'occupation des logements intégrant les charges liées aux fluides
- Frais de dossiers
- Les éventuels remboursements des occupants en cas de dégradations des logements

2.2 – Participation de la Ville d'Eysines à l'accompagnement social

La Ville d'Eysines s'engage à verser à Bordeaux Métropole une subvention annuelle forfaitaire de **15 000 €** (de laquelle serait déduite les éventuelles participations des autres communes) au titre de sa contribution aux frais de fonctionnement et de suivi induits par les hébergements d'urgence (indépendamment du nombre de bénéficiaires du dispositif).

2.3 – Modalités de versement

La subvention est versée annuellement par la Ville d'Eysines à Bordeaux Métropole selon les modalités suivantes :

- 100%, soit la somme de **15 000 €** (de laquelle serait déduite les éventuelles participations des autres communes) dans les 2 mois suivant la transmission du rapport annuel d'activité transmis par Bordeaux Métropole établi par le titulaire du marché.

2.4 – Autres financements

D'autres financements par les autres communes du PEANP dont des exploitations agricoles sont bénéficiaires du dispositif pourront être envisagés. Une convention spécifique entre Bordeaux Métropole et lesdites communes fixera les modalités de cette participation financière.

ARTICLE 3 – RÔLES DES PARTIES

Partie	Rôles et responsabilités
Bordeaux Métropole	- Gestion du marché public pour la prestation d'hébergement et d'accompagnement social ; - Suivi des engagements du titulaire ; - Coordination des acteurs - Financement des frais de gestion du dispositif et d'entretien des espaces extérieurs - Financement des investissements et autres frais incombant au propriétaire - Participation aux comités de pilotage et au processus d'attribution des logements.
Ville	- Participation financière au fonctionnement de la Maison du Prado ; - Participation aux comités de pilotage de gouvernance et au processus d'attribution des logements.
CCAS	- Orientation des publics (saisonniers agricoles et urgences sociales) - Suivi des parcours individuels en lien avec le titulaire ; - Participation aux comités de pilotage et au processus d'attribution des logements.

ARTICLE 4 – ORIENTATION DES PUBLICS

4.1 – Critères d'admission

Les publics prioritaires sont :

- Qualité de salariés d'exploitation agricole ou personnes en démarche d'insertion accompagnées par le CCAS d'EYSINES
- Vulnérabilité au regard de l'hébergement
- Régularité administrative sur le territoire
- Équité entre les exploitations agricoles

4.2 – Procédure d'admission

L'instruction des dossiers de demande d'hébergement sera réalisée par le CCAS d'Eysines et le titulaire avec l'avis de Bordeaux Métropole. Les commissions d'attribution se tiendront au fil de l'eau selon les besoins d'admission, pour limiter les durées de vacances des hébergements et optimiser les temps de réponses aux candidatures.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET SUIVI

5.1 – Comité de pilotage

Un **comité de pilotage** se réunit **1 fois par an**, composé à minima de :

- 1 représentant de Bordeaux Métropole ;
- 1 représentant de la Ville d'Eysines ;
- 1 représentant du CCAS (directeur ou responsable du service social).
- 1 représentant du titulaire du marché de gestion du dispositif

Missions :

- Valider les orientations stratégiques ;
- Examiner les bilans d'activité et financiers ;
- Proposer des ajustements au dispositif.

5.2 – Suivi technique

Un **suivi technique** est réalisé **trimestriellement**, composé des agents opérationnels (Bordeaux Métropole, Ville d'Eysines, CCAS, prestataire).

ARTICLE 6 – DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION**6.1 – Durée**

La convention prend effet à sa signature et est conclue pour **1 an**, renouvelable tacitement 2 fois.

6.2 – Révision

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

6.3 – Résiliation

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, la convention peut être résiliée avec un préavis de **3 mois**, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention est soumis à la médiation du Préfet de la Gironde avant tout recours contentieux.

Fait à _____, le _____

Pour Bordeaux Métropole

Le Président, Thomas Cazenave

Pour la Ville d'Eysines

Le Maire, Christine Bost

Pour le CCAS d'Eysines

La Présidente, Christine Bost